

DECISION n° 2025- 2D

Portant sur le remplacement de
tables pliantes
CHALLENGER

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de remplacer des tables pliantes devenues très usagées,

Considérant les propositions financières reçues par MANUTAN, CHALLENGER COLLECTIVITES et l'UGAP,

Après analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande afin de remplacer des tables pliantes devenues très usagées, pour un montant de 1 557,20€ HT, soit **1 868,64 € TTC** auprès de la société CHALLENGER COLLECTIVITÉS domiciliée 29 rue Gioacchino Rossini, à VALENCE (26000).

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- CHALLENGER COLLECTIVITÉS,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le - 3 JUL. 2025
Le Maire

Emmanuel DUMENIL



